

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 29 NOVEMBRE 2024

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne ETIENNE, M. Damien KOPYC, Mme Marie RICHARD, M. Éric VIOLLEAU, Mme Solange HAYON, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC, M. Délé AGUIAR.

Absents excusés : Mme Claudie JOULAUD représentée par Mme Marie RICHARD, M. Pierre JACQ représenté par Mme Caroline AULIAC, M. Matthieu CHAMAILLARD représenté par M. Bernard RENAULT, M. Jacques ARNAUD représenté par M. Nicolas FABRE, M. Philippe AUDOUX représenté par M. Délé AGUIAR.

Secrétaire de séance : Mme Johanne ETIENNE

L'an Deux Mil Vingt-quatre et le Vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée et demande de passer au vote.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024.

Vote : Pour : 17

Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

Ordre du Jour

1. Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Brie de Coulommiers
2. Zone AER (Zones d'Accélération pour les énergies renouvelables)
3. Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération
4. Acquisition de terrains
5. Protocole d'accord valant transaction – Acquisition de la parcelle AL 152
6. Incorporation des parcelles A 1213 et 1214 dans le domaine public
7. Vente de terrains
8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Voulangis
9. Convention de partenariat simplifiée entre Esprit Ouvert et la commune
10. Convention « Strategia »
11. Convention de mise à disposition des locaux du bâtiment « 33 Rue de Paris » avec l'association Epicerie Participative.
12. Renouvellement baux de terres agricoles
13. Compte financier unique
14. Demande de subvention « Bouclier Sécurité »
15. Décision modificative – annule et remplace la délibération n° 52-2024
16. Dépréciation compte client
17. Affaires diverses

1. Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Brie de Coulommiers

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activité 2023 leur a été transmis le 25 novembre 2024 par mail.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit avoir pris acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vote: Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2. Zone AER (Zones d'Accélération pour les énergies renouvelables)

Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un mail de la CACPB au sujet de la loi APER (Accélération Production Énergies Renouvelables) et de la définition des ZAER.

Les communes sont invitées à définir des zones préférentielles, en fonction de leurs spécificités et de leur potentiel, pour le développement des énergies renouvelables.

La définition de ces zones n'est pas obligatoire pour les communes. Néanmoins, à l'occasion de la dernière conférence départementale à ce sujet, le Sous-préfet de Meaux, M. Nicolas HONORÉ, par ailleurs référent départemental en matière de ZAER, a indiqué que toutes les communes devaient délibérer, qu'elles envisagent ou non le déploiement de zones.

Les zones définies par les communes doivent être saisies sous un format cartographique, sur un logiciel spécifique, pour transmission auprès de l'État. Il est important de noter que cette démarche doit faire l'objet d'une concertation obligatoire, préalable à la délibération, auprès du public. Les modalités de concertation sont libres et laissées au choix des communes.

Je vous adresse en pièce jointe à la convocation, les projets de délibération de la définition ou non de ZAER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- De valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote: Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3. Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

Les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

Mme le Maire propose un vote à main levée. L'ensemble du conseil municipal est favorable.

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de délégué titulaire ?

M. Pierre JACQ propose sa candidature.

Vote : Pour : 18 Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX) Abstention : 0

M. Pierre JACQ est nommé délégué titulaire

Mme le Maire demande qui propose sa candidature au poste de délégué suppléant.

M. Matthieu CHAMAILLARD propose sa candidature.

Vote : Pour : 18 Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX) Abstention : 0

M. Matthieu CHAMAILLARD est nommé délégué suppléant.

4. Acquisitions de terrains :

- **Acquisition de la parcelle AL 3524 d'une superficie de 810 m²**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans un courrier électronique en date du 14 septembre 2024, M. Robert LECOUCHE, à proposer la vente de sa parcelle cadastrée AL 3524 d'une superficie de 810 m², sise « les Gains » au prix de 1 215,00 €.

Cette parcelle est située en zone N, et en espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme.

Elle précise que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 262 jouxtant la parcelle AL 3524 dont M. Robert LECOUCHE est propriétaire.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acquérir la parcelle AL 3524 d'une superficie totale de 810 m² au prix de 1215, 00 € et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir la parcelle AL 3524 d'une superficie totale de 810 m² au prix de 1215, 00 € (mil deux cent quinze euros) et d'autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 18 Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX) Abstention : 0

• **Acquisition des parcelles AD 859 ET 860 d'une superficie de 772 m²**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 41-2024 du 11 juillet 2024, la commune a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 442 et la totalité de la parcelle AD 443. Cette acquisition permettait d'avoir un accès direct du parking de la mairie au parking de la ferme.

Vu le plan de bornage et le plan de division dressés par le cabinet Greuzat en date du 1^{er} octobre 2024, et vu le document d'arpentage en date du 16 octobre 2024, les parcelles ont été renommées AD 859 et 860 pour une superficie totale de 772 m².

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération n° 41-2024 du 11 juillet 2024 et de reprendre une nouvelle délibération avec les bons numéros de parcelles, AD 859 et 860 pour une superficie de 772 m² et de maintenir le prix d'achat à 130 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération n ° 41-2024 du 11 juillet 2024, d'acquérir les parcelles cadastrées AD 859 et 860 pour une superficie totale de 772 m², au prix de 130 000 € (cent trente mille euros) et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 18 Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX) Abstention : 0

5. Protocole d'accord valant transaction – Parcelle AL 152

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été transmis en pièce jointe à la convocation, le protocole d'accord valant transaction soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Mme le Maire demande si l'ensemble du conseil municipal en a bien pris connaissance et demande d'accepter l'acquisition de la parcelle AL 152, pour le prix d'01,00 € (un euro), d'assurer la charge de la remise en état de cette parcelle ainsi que de la sécurisation des arbres présents sur cette dernière, et de l'autoriser à signer le protocole et tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le protocole d'accord portant sur l'acquisition de la parcelle AL152 pour un montant de 1,00 € un euro par la commune de Villiers sur Morin, décide de remettre en état la parcelle AL152 afin d'assurer la sécurisation des arbres présents, renonce à toute action en justice comme à toute demande de remboursement et d'indemnité à l'égard de Monsieur et Madame MASSE et autorise Mme le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 18 Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX) Abstention : 0

6. Incorporation des parcelles A 1213 et 1214 dans le domaine public

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 22 août 2023, la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées A 1213 et 1214, d'une superficie de 673 m². Elle rappelle que ces parcelles, dans le projet de révision générale du PLU, sont inscrites en Espace Réservé, afin de créer un espace de retournement pour les véhicules.

Mme le Maire demande de bien vouloir les incorporer dans le domaine public et de m'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le classement dans le domaine public des parcelles A 1213 et 1214, et autorise Mme le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Vente de terrain

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans un courrier électronique en date du 17 septembre 2024, Mme Ginette SEBAOUN, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AL 320 d'une superficie de 140m², sise « les Gains », afin de rattacher cette parcelle à sa propriété cadastrée AL 322.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 320 d'une superficie de 140 m² appartenant au domaine privé de la Commune. Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette vente.

Mme le Maire demande de bien vouloir vendre la parcelle cadastrée AL 320 d'une superficie de 140 m², au prix de 2.800,00 € (deux mil huit cent euros), soit 20 € le m², et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la cession de la parcelle cadastrée AL 320 d'une superficie de 140m², sise « les Gains », appartenant à la commune au prix de 2.800, 00 € (deux mil huit cent euros) et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Vote : Pour : 18

Contre : 1 (M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Voulangis

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de voirie qui ont lieu sur la commune de Voulangis, la commune de Voulangis s'est proposée de réaliser les travaux de réfection de voirie sur une partie de voirie nous appartenant.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble et de réaliser des économies d'échelle, il s'avère pertinent que la commune de VILLIERS SUR MORIN puisse déléguer sa maîtrise d'ouvrage directement à la commune de VOULANGIS.

La convention a donc pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et conditions, notamment financières, selon lesquelles la commune de VILLIERS SUR MORIN délègue à la commune de VOULANGIS la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réfection de la voirie sur la partie de voirie appartenant à la commune de VILLIERS SUR MORIN.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention, sachant que notre budget 2024 nous permet cette dépense sur la ligne « travaux de voirie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Voulangis.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. Renouvellement Convention d'occupation de terres agricoles

Mme le Maire informe le conseil municipal que des conventions d'occupation de terres agricoles ont été établies du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2024 pour les agriculteurs suivants :

- M. NOURY et M. HENO occupent la parcelle ZB 47 pour 52.55 ares « les Rocherets » pour un loyer annuel de 64.90 € ;
- M. SCOQUART occupe la parcelle ZB 65 pour 142.71 ares « La Haute Borne » pour un loyer annuel de 176.25 €.

Mme le Maire demande de bien vouloir renouveler les conventions d'occupation des terres agricoles, de fixer le tarif de la location et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler les conventions d'occupation des terres agricoles à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agriculteurs nommés ci-dessus et au pour le même loyer et autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13. Compte financier unique

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune peut opter à partir du 1er janvier 2025, pour les documents comptables 2024, au Compte Financier Unique.

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des Collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver que tous les budgets de la collectivité passent au 1er janvier 2025, au Compte Financier Unique (CFU), et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande pour tous les budgets de la collectivité de passer, au 1er janvier 2025, au Compte Financier Unique (CFU) à partir des comptes de la fin d'année 2024 et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

14. Demande de subvention « bouclier de sécurité » - Annule et remplace la délibération n° 23-2024 du 22 mai 2024

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier de subventions pour l'extension de la vidéoprotection au titre du « bouclier sécurité » de la part du département et de la région.

Au vu de la nécessité de renforcer le dispositif de la vidéoprotection Madame le Maire propose de solliciter des demandes de subventions au titre du BOUCLIER DE SECURITE pour l'année 2024 pour l'extension de la vidéoprotection dont les travaux sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

Il est proposé le déploiement de la vidéoprotection pour un montant HT de 29 950,00 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet d'investissement et décide d'inscrire la totalité des travaux soit 35 940,00 euros TTC (29 950,00 euros HT) sur le budget communal 2024 à l'article 231. Il sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, au titre du BOUCLIER SECURITE pour l'année 2024 à hauteur de 20 %, pour l'extension de la vidéoprotection et l'aide financière de la Région, au titre du BOUCLIER SECURITE pour l'année 2024 à hauteur de 30 %, pour l'extension de la vidéoprotection.

ARRETE les modalités de financement suivant :

-	Subvention Département 2024 à hauteur de 20 %	5 990,00 € H.T.
-	Subvention de la Région 2024 à hauteur de 30 %	8 985,00 € H.T.
-	Ressources propres 50 % qui reste pour la commune	14 975,00 € H.T.

		29 950,00 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15. Dépréciation compte client

Mme le Maire informe le conseil municipal que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance. Elle rappelle qu'elle a adressé en pièce jointe à la convocation le tableau qui reprend les créances de plus de deux ans, avec un calcul de la provision pour risques de non recouvrement à hauteur de 100 %.

Le montant total représente la somme de 2154.33 €, et nous avons une provision en compte de 295.95 €. Il convient de compléter la provision à hauteur de 1858.38 €.

La prévision budgétaire était de 300 €. Je vous demande de bien vouloir constituer une provision à hauteur de 1558.38 €.

Les crédits seront prévus en dépenses au compte 681 : Dotation aux dépréciations des actifs circulant et en recettes au compte 492 : dépréciation pour comptes clients.

Cette provision sera intégrée à la décision modificative de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la dépréciation des créances, demande l'inscription des crédits sur le budget communal 2024, en dépenses à l'article 681 – dotation aux dépréciations des actifs et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

16. Perte sur créance client

Mme le Maire informe le conseil municipal que par mail du 03 octobre 2024, la Trésorerie nous a fourni une liste de non-valeur d'un montant de 428.40 € suite à des poursuites sans effet sur des créances.

Il nous est demandé de délibérer sur la prise en charge de ces créances en non-valeur.

Mme le Maire demande d'approuver cette prise en charge, qui sera intégrée à la décision modificative de budget.

- **Décision modificative n° 4**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2152 10036	8 000,00		
D I 21 2157 10022 /019	5 000,00		
D I 21 2158 10028 /002	5 764,29		
D I 21 2184 10005 /001	6 000,00		
R I 13 1323 10049	24 764,29		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	24 764,29	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	24 764,29	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

- **Décision modificative n° 2**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632	10 000,00		
D F 011 60633	5 000,00		
D F 011 60636 /002	2 000,00		
D F 011 615231 /002	6 624,93		
D F 012 6411 /001	4 000,00		
D F 012 6450	1 264,29		
D F 65 6541	428,40		
D F 68 681	1 558,38		
R F 013 6419 /001	1 400,00		
R F 70 70311 /017	1 000,00		
R F 73 732221	11 476,00		
R F 75 75888_C /001	17 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		30 876,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		30 876,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

Mme le Maire précise que les décisions modificatives n ° 4 et 5 (investissement et fonctionnement), reprennent la décision modificative n° 2 (délibération n° 52-2024 du 16 septembre 2024) qu'il faut annuler et remplacer, et décide d'abroger cette délibération.

Affaires diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire n° 06-2024 du 12 novembre 2024 concernant la décision de mettre fin au bail commercial du 01 octobre 2008, avec la Société LOCAPOSTE à compter du 14 novembre 2024 et qu'une indemnité de résiliation anticipée de 2105.28 € sera versée à la commune.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la notification relative au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. (Dotation de 22 228.09 €) au titre de la répartition 2024.
- .

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h40.